



RCS : LIMOGES

Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00518

Numéro SIREN : 813 703 352

Nom ou dénomination : AAJC

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2016 sous le numéro de dépôt 3270

Jean-Michel ROUBINET

Commissaire aux comptes
19 Boulevard Alfred Daney
BP 50241
33028 Bordeaux Cedex
Tél : 05 57 19 40 00
Fax : 05 57 19 40 50
bordeaux@inextenso.fr
www.inextenso.fr

AAJC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 €
12, rue de Grateloube

87590 ST JUST LE MARTEL

RCS Limoges : 813 703 352

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Deloitte.

Siège social : 980 avenue Eloi Ducom BP 169 40003 Mont de Marsan
Sarl au capital de 7 622,45 € - 333 485 084 RCS Mont de Marsan
Société de Commissaires aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Pau

Jean-Michel ROUBINET

Commissaire aux comptes
19 Boulevard Alfred Daney
BP 50241
33028 Bordeaux Cedex
Tél : 05 57 19 40 00
Fax : 05 57 19 40 50
bordeaux@inextenso.fr
www.inextenso.fr

AAJC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 €
12, rue de Grateloube

87590 ST JUST LE MARTEL

RCS Limoges : 813 703 352

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la société AAJC en date du 25 mars 2016, concernant l'augmentation de capital de la société AAJC par apport en nature, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L-225-147 du Code de commerce.

Les apports en nature ont été arrêtés dans le traité d'apport en date du 15 septembre 2016.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Deloitte.

Siège social : 980 avenue Eloi Ducom BP 169 40003 Mont de Marsan
Sarl au capital de 7 622,45 € - 333 485 084 RCS Mont de Marsan
Société de Commissaires aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Pau

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

L'opération consiste en l'apport à la société AAJC, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège social est à ST JUST LE MARTEL (87590), 12, rue de Grateloube, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le n° 813 730 352 par Monsieur Albert Claudé et par Madame Judy Claudé de 1 500 actions chacun de la société par actions simplifiée SODILIM.

Cet apport sera rémunéré par des titres de la société AAJC lors de l'augmentation de capital de cette dernière.

1.2. Présentation des parties en présence

Personnes apporteuses :

- **Madame Judy Claudé :**

Madame Judy Claudé, née Bryning le 16 juillet 1963 à Lesparre Médoc (33), de nationalité française, demeurant à ST JUST LE MARTEL (87590), 12, rue de Grateloube, mariée à Monsieur Albert Claudé, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à La Teste de Buch (33260), le 25 mai 1991.

Madame Judy Claudé est propriétaire des titres de la société SODILIM faisant l'objet de l'apport.

Madame Judy Claudé est propriétaire des mille cinq cents (1 500) actions de la société SODILIM, en pleine propriété, pour lui avoir été attribuées en contrepartie d'un apport en numéraire lors de la constitution de la société.

- **Monsieur Albert Claudé :**

Monsieur Albert, Roger Claudé, né le 8 mai 1964 à Saint-Jean-de-Luz (64), de nationalité française, demeurant à ST JUST LE MARTEL (87590), 12, rue de Grateloube, marié à Madame Judy Bryning, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à La Teste de Buch (33260), le 25 mai 1991.

Monsieur Albert Claudé est propriétaire des titres de la société SODILIM faisant l'objet de l'apport.

Monsieur Albert Claudé est propriétaire des mille cinq cents (1 500) actions de la société SODILIM, en pleine propriété, pour lui avoir été attribuées en contrepartie d'un apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Société bénéficiaire de l'apport :

SOCIETE AAJC

Suivant acte sous seings privés en date à CLERMONT-FERRAND (63) du 21 Septembre 2015, non soumis à la formalité de l'enregistrement en vertu de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, il a été constitué une société par actions simplifiée dont la dénomination est AAJC.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le n° 813.703.352.

Le siège social est fixé à 12 rue de Grateloube - 87590 ST JUST LE MARTEL.

La société AAJC a pour objet principal :

- La gestion pour compte propre d'un portefeuille de valeurs mobilières ;
- La gestion et l'administration de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, de tous droits immobiliers, toutes opérations d'achat, vente, échange portant sur ces biens et droits ;
- La fourniture de prestations administratives, financières et comptables aux sociétés du groupe ;
- La gestion de trésorerie du groupe.

La société AAJC n'est propriétaire actuellement d'aucun fonds de commerce.

La durée de la Société a été fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. Le premier exercice de la société clôture le 30 septembre 2016.

Le capital social est de MILLE EUROS (1 000 €). Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société AAJC sont réparties ainsi qu'il suit :

- 45 actions par Monsieur Albert CLAUDE (soit 45 % du capital),
- 45 actions par Madame Judy CLAUDE (soit 45 % du capital),
- 10 actions par Monsieur Arthur CLAUDE (soit 10 % du capital).

La société AAJC est administrée par un Président Monsieur Albert CLAUDE.

Société dont les titres font l'objet de l'apport :

• Société SODILIM :

Suivant acte sous seings privés en date à PONTGIBAUD (63) du 31 Mai 2012, enregistré au Service des Impôts de LIMOGES (87), le 6 Juin 2012, bordereau n°2012/1071 case n°7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont la dénomination est SODILIM.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 Septembre 2013.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le n° 751.919.309

Le siège social est fixé à 8 Avenue Jean Moulin, 87400 ST LEONARD DE NOBLAT.

La société SODILIM a pour objet principal l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché avec vente et distribution de carburants.

La société SODILIM est propriétaire d'un fonds de commerce de supermarché sis à ST LEONARD DE NOBLAT (87400) — 8 avenue Jean MOULIN, à l'enseigne CARREFOUR MARKET.

La durée de la Société a été fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidées par la collectivité des associés.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. Le dernier exercice a été clôturé le 30 septembre 2015. Ces comptes ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2016.

Le capital est de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €). Il est divisé en 6000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société SODILIM sont réparties en deux groupes d'actionnaires : Groupes A et B ainsi qu'il suit :

- Groupe A :

Les 3000 actions du Groupe A, représentant 50% du capital, sont détenues par une société du Groupe CARREFOUR, à savoir la société d'exploitation AMIDIS ET CIE.

- Groupe B :

Les 3000 actions du Groupe B représentant 50% du capital sont détenues :

- 1500 actions par Monsieur Albert CLAUDE (soit 25 % du capital),
- 1500 actions par Madame Judy CLAUDE (soit 25 % du capital).

La société SODILIM est administrée par un Président Monsieur Albert CLAUDE.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

1 - Madame Judy Claudé apporte à la société AAJC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- la pleine propriété de mille cinq cents (1.500) actions, lui appartenant dans le capital de la société SODILIM, société décrite ci-dessus
- Ces mille cinq cents (1.500) actions de la société SODILIM sont évaluées à cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585.000 €).

Les titres apportés sont libres de toute restriction, sûreté, charge, garantie et/ou nantissement quelconque.

2 – Monsieur Albert Claudé apporte à la société AAJC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- la pleine propriété de mille cinq cents (1.500) actions, lui appartenant dans le capital de la société SODILIM, société décrite ci-dessus
- Ces mille cinq cents (1.500) actions de la société SODILIM sont évaluées à cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585.000 €).

Les titres apportés sont libres de toute restriction, sûreté, charge, garantie et/ou nantissement quelconque.

La société AAJC sera propriétaire des actions ci-dessus apportées, à compter du jour où le présent apport aura été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société AAJC.

La société AAJC aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours au jour de la réalisation des apports et des exercices sociaux ultérieurs revenant éventuellement aux trois mille (3.000) actions apportées.

Elle sera subrogée, à compter de cette date, dans tous les autres droits et obligations attachés aux trois mille (3.000) actions apportées.

1.3.2. Conditions suspensives :

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous seing privé.

1.3.3. Rémunération des apports :

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués globalement à un million cent soixante-dix mille euros (1.170.000 €), il sera attribué à chaque apporteur cinquante-huit mille cinq cents (58.500) actions, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes.

Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2015.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'évaluation des titres apportés a été effectuée d'un commun accord entre les parties.

La valorisation de la totalité des actions de la société SODILIM a été estimée à DEUX MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (2 340 000 €), ceci au travers de la méthode de calcul habituellement utilisée par l'enseigne CARREFOUR dans le cadre des acquisitions ou cessions de sociétés exploitant des fonds de commerce de supermarché ayant une enseigne du groupe CARREFOUR. L'apport portant sur 3 000 actions sociales sur les 6 000 actions composant le capital social, l'apport a été valorisé à UN MILLION CENT SOIXANTE DIX MILLE (1.170.000) euros.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés :

Néant.

2. Diligences et appréciation des apports

Nous avons effectué les diligences suivantes :

- Contrôle de la réalité des apports
- Contrôle de la propriété des apports par l'apporteur
- Analyse de la valeur proposée dans les statuts constitutifs
- Vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à la somme de UN MILLION CENT SOIXANTE DIX MILLE (1.170.000) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société AAJC.

Bordeaux, le 2 novembre 2016

Le Commissaire aux apports

Jean Michel Roubinet